

RAPPORT DE CLÔTURE D'EXERCICE DU PROGRAMME DE CYBERSANTÉ

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P025 (2023-2024)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P025. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre un rapport de clôture d'exercice pour le Programme de cybersanté qui décrit les activités entreprises et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du projet, y compris toute donnée financière pertinente. Le rapport devrait aussi comprendre, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- Vitesse de connexion et type précis d'infrastructure de connexion (p. ex., fibre, satellite, autre) de l'établissement de santé;
- Nom de l'application, de l'outil, du système et le nombre de sites qui l'utilisent: (c.-à-d. un système de surveillance de la santé publique (p. ex., Panorama), un dossier médical électronique (DME), un dossier électronique de santé (DSE) et autres outils de cybersanté);
- Nombre de collectivités visitées et la situation du système de cybersanté dans ces collectivités;
- Présentations effectuées, réunions auxquelles vous avez assisté; et
- Autres activités menées relativement au système de cybersanté.

Si des services de télésanté sont offerts, précisez ce qui suit :

- Le nombre de sites; et
- Le taux d'utilisation, y compris le nombre et le type de séances cliniques, de formation des patients, de perfectionnement et de formation professionnelle, et de télésanté administratives